

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric KAMINSKI, Maire.

Etaient présents : KAMINSKI Frédéric, ANGOT Julian, JOLLENT Fabienne, GOMEZ José, CIOSEK Tadeck, CANTONI Frédéric, CHAVENEAU Ophélie,

Absents excusés : HURIEZ Clément ayant donné pouvoir à Julian ANGOT
BERTON Eric ayant donné pouvoir à Frédéric KAMINSKI
BOCQUILLION Coralie ayant donné pouvoir à Fabienne JOLLENT
LECLERC Christophe ayant donné pouvoir à Frédéric CANTONI

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame JOLLENT Fabienne a été élue secrétaire.

Date de convocation : 03/07/2020	Date d'affichage	: 03/07/2020
Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 7	Votants 11

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation d'un délégué chargé de participer à Laon à l'élection des trois sénateurs du département ;
- Désignation de 3 suppléants pour remplacer le délégué titulaire si besoin
- Modification du temps de travail hebdomadaire du poste d'Adjoint Technique
- Mise en place des heures complémentaires
- Questions diverses

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2020-19 DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR L'ELECTION DES SENATEURS DE L' AISNE

Monsieur Frédéric KAMINSKI a été proclamé élu au scrutin secret, au premier tour avec 11 voix.

(Voir procès-verbal en annexe)

2020-20 DESIGNATION DE TROIS DELEGUES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS DE L' AISNE

Madame JOLLENT Fabienne, monsieur ANGOT Julian et Madame CHAVENEAU Ophélie ont été proclamés élus au premier tour avec 11 voix chacun.

2020-21 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 janvier 2019,
Considérant la nécessité modifier le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint technique afin de pouvoir mener à bien toutes les tâches d'entretien dans la commune,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée une augmentation de 4 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, accepte la modification du temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint technique; demande à monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens ; l'autorise à signer tous les documents relatifs au dossier.

2020-22 MISE EN PLACE DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de faire réaliser des heures complémentaires aux agents contractuels, stagiaires et titulaires à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires lorsque les agents sur un emploi permanent sont amenés, à la demande du Maire, à travailler au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, dans la limite d'un temps complet.

Sont concernés par le versement de la prime les agents occupant les emplois suivants :

- Adjoint Technique
- Adjoint Administratif principal

Article 2 : Décide pour le versement des heures complémentaires sans majoration de les rémunérer sur la base horaire suivante : traitement annuel indiciaire brut d'un agent à temps complet divisé par 1820.

Article 3 : Décide que le versement des heures complémentaires sera effectué mensuellement.

Article 4 : Décide que l'autorité territoriale déterminera, au regard des nécessités de service du paiement ou de la récupération des heures complémentaires. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 5 : Décide que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

- **Questions diverses.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le brûlage à l'air libre des déchets est une pratique très polluante interdite partout en Hauts-de-France. Il demande au Conseil Municipal d'en informer la population et de rappeler qu'il existe des solutions alternatives comme le compostage, le paillage, etc.... La contravention pour le brûlage à l'air libre peut aller jusqu'à 450 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

La secrétaire de séance,
Fabienne JOLLENT

